

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche prévention et sécurité (CPNEFP)

Paris, le 13 septembre 2021

Le Président,

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche Prévention-Sécurité a obtenu, le 23 juillet 2020, l'enregistrement au Répertoire Spécifique de France compétences d'une certification de compétences complémentaires à un métier (CCC), intitulée « **Assurer la protection de site sensible** ».
(<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5240/>)

Cette certification de compétence complémentaire (CCC), nouvelle pour la CPNEFP par rapport à ses Titres traditionnels, vise à davantage professionnaliser les agents de sécurité privées amenés à travailler sur des sites sensibles, du type SAIV/OIV et autres.

L'UV1 de cette certification de compétences complémentaires ne pourra être dispensée que par un formateur ayant été lui-même formé spécifiquement par un représentant du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Les formateurs ainsi formés se verront délivrer une attestation de suivi de formation signée par le directeur de la protection et de la sécurité de l'Etat, du SGDSN. La formation de formateur se déroulera en présentiel, en région parisienne chez NCO FORMATIONS – 19-21 Rue Maurice Grandcoing – 94200 Ivry-sur-Seine.

Un ou plusieurs de vos formateurs peuvent participer à la prochaine session qui se tiendra **les 17 et 18 novembre prochain**. Vous trouverez les modalités d'inscription et le programme de formation en vous rapprochant de nos assistantes à l'ADEF (adef1@orange.fr), afin de nous permettre d'identifier en amont le nom de vos formateurs ou collaborateurs concernés et de gérer au mieux le nombre de places disponibles. Le montant de cette formation est de 350 euros pour 2 jours (à régler auprès de l'ADEF, avant validation de toute inscription).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une attestation de compétence pour les UV 2,3,4, 8 et 9 est également exigée par la CPNEFP, après passage devant une commission ad hoc, avec inscription nécessaire et gratuite auprès de l'ADEF. Ces dispositifs ne sont valables que pour la certification de compétences complémentaires métier « **Assurer la protection de site sensible** » (P2S).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Pascal RITTER
Président
18-20, rue Edouard Jacques 75014 PARIS
Tél. : 01 43 20 99 20 / Fax : 01 43 20 68 75



cpnefp
BRANCHE
PRÉVENTION
SÉCURITÉ